

DENTA

Assurance complémentaire

UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE AVEC UN SOURIRE ÉCLATANT

L'assurance complémentaire pour des dents encore plus saines

L'assurance obligatoire des soins (AOS) prescrite par la loi couvre toutes les prestations médicales essentielles. À l'exclusion toutefois de l'assurance pour soins dentaires. Avec l'assurance complémentaire Denta, Atupri propose un élément de plus pour vous garantir une protection totale.

L'assurance complémentaire Denta: une qualité de vie tout simplement supérieure.

Il est toujours beaucoup plus facile d'avoir un sourire éclatant lorsque l'on a une dentition belle et saine. Des dents saines sont donc aussi l'expression d'une vraie joie de vivre. Pour autant, les traitements dentaires sont généralement très coûteux. Avec l'assurance complémentaire Denta, vous pouvez considérablement en réduire le coût: nous prenons en effet en charge une partie de vos traitements dentaires et corrections orthodontiques à hauteur de 60 à 80 %.

Voici comment fonctionne votre assurance complémentaire Denta

Denta est une assurance complémentaire pour soins dentaires et corrections orthodontiques* pour les assurés Mivita âgés de plus de 26 ans. Pour les enfants et les jeunes adultes jusqu'à l'âge de 25 ans, Denta est déjà inclus dans Mivita. Il faut donc nécessairement avoir souscrit l'assurance complémentaire Mivita pour pouvoir contracter l'assurance Denta.

Atupri Denta a un délai de carence de 6 mois. En d'autres termes, l'assurance ne prend effet que 6 mois après le début de la couverture.

Denta existe par ailleurs en deux variantes et niveaux.

Denta niveau 1: prime moins élevée, franchise plus importante

Le niveau 1 est la variante plus avantageuse de l'assurance dentaire Denta. Au niveau 1, vous payez une prime inférieure mais, en contrepartie, vous participez davantage aux coûts des traitements dentaires et des corrections orthodontiques.

- Nous vous aidons pour vos traitements dentaires généraux et vous remboursons 60 % des coûts. Le montant de l'indemnisation est plafonné à CHF 500 par année civile.
- Nous souhaitons contribuer à votre santé et vous aider à avoir une belle dentition. Jusqu'à l'âge de 30 ans, les coûts des corrections orthodontiques sont pris en charge à hauteur de 80 %. Le montant de l'indemnisation est plafonné à CHF 3'000 par année civile.
- En ce qui concerne les traitements dentaires spéciaux, les coûts des maladies des gencives et de la mâchoire sont couverts, à moins qu'ils ne soient déjà pris en charge par l'assurance de base obligatoire.

Denta niveau 2: prime plus élevée, franchise réduite

Cette variante de l'assurance pour soins dentaires est un rien plus chère. En revanche, votre participation aux coûts est plus modeste.

- Nous vous aidons pour vos traitements dentaires généraux et vous remboursons 60 % des coûts. Le montant de l'indemnisation est plafonné à CHF 1'000 par année civile.
- Nous souhaitons contribuer à votre santé et vous aider à avoir une belle dentition. Jusqu'à l'âge de 30 ans, les coûts des corrections orthodontiques sont pris en charge à hauteur de 80 %. Le montant de l'indemnisation est plafonné à CHF 5'000 par année civile.
- En ce qui concerne les traitements dentaires spéciaux, les coûts des maladies des gencives et de la mâchoire sont couverts, à moins qu'ils ne soient déjà pris en charge par l'assurance de base obligatoire.

Les prestations de Denta en un coup d'œil:

TRAITEMENTS DENTAIRES GÉNÉRAUX

Traitements dentaires généraux

Niveau 1: 60 % max. CHF 500/année civile; délai de carence de 6 mois

Niveau 2: 60 % max. CHF 1'000/année civile; délai de carence de 6 mois

Corrections orthodontiques

Niveau 1: 80 % max. CHF 3'000/année civile; délai de carence de 6 mois

Niveau 2: 80 % max. CHF 5'000/année civile; délai de carence de 6 mois

*Corrections orthodontiques jusqu'à l'âge de 30 ans révolus

Des questions?

Direction
Atupri Assurance de la santé SA
Zieglerstrasse 29
3001 Berne

no tél. : 0800 200 888

e-mail : info@atupri.ch

Toutes les données fournissent une vue d'ensemble à titre d'information et ne sont pas exhaustives. La loi fédérale sur le contrat d'assurance LCA et les conditions générales d'assurance CGA sont déterminantes.